

PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 MARS 2026 A 18H30 EN MAIRIE

Date de convocation 16/03/2026

Etaient présents : BARREAUD Christian, BERTRAND Endy, BIZON Patrice, BOUSSEAU Vincent, CADORET Nadia, COUDERC Eric, DUVAL Aurélie, GARRO Adeline, GILBERT Philippe, GONIDEC Christy, GUIMBRETIERE Sylvain, JADEAU Valérie, JOSEPH Armelle, MAUDET Ninon, METAIS Pascale, MILLET Evelyne, PERRAULT Christophe, PICHON Daniel, POIRON Bruno, REMIGEREAU Elodie, ROUX Jean-François, SOULARD Bérangère, SUPIOT Marie-Thérèse, TUFFEREAU Etienne, VALLET Claire, Conseillers Municipaux

Absents représentés : GONNORD Raphaël ayant donné procuration à REMIGEREAU Elodie, Conseillers Municipaux
PIVETEAU Guillaume ayant donné procuration à GUIMBRETIERE Sylvain, Conseillers Municipaux

Absents excusés : /

Absents : /

Nbre de conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Procurations : 2

Excusés : 0

Absent : 0

Votants : 27

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice étant présente, le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : BERTRAND Endy

ORDRE DU JOUR

I ELECTION DU MAIRE

II FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

(Article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

III ELECTION DES ADJOINTS

(Article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

IV LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

(Article L 1111-13 et L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte sous la présidence de M. COUDERC Eric, Maire sortant, qui a procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux élus suite au scrutin du dimanche 20 mars 2026 :

M. BARREAUD Christian, M. BERTRAND Endy, M. BIZON Patrice, M. BOUSSEAU Vincent, Mme CADORET Nadia, M. COUDERC Eric, Mme DUVAL Aurélie, Mme GARRO Adeline, M. GILBERT Philippe, Mme GONIDEC Christy, M. GONNORD Raphaël, M. GUIMBRETIERE Sylvain, Mme JADEAU Valérie, Mme JOSEPH Armelle, Mme MAUDET Ninon, M. METAIS Pascale, Mme MILLET Evelyne, M. PERRAULT Christophe, M. PICHON Daniel, M. PIVETEAU Guillaume, M. POIRON Bruno, Mme REMIGEREAU Elodie, M. ROUX Jean-François, Mme SOULARD Bérangère, Mme SUPIOT Marie-Thérèse, M. TUFFEREAU Etienne, Mme VALLET Claire.,

Il les a déclarés installés dans leurs fonctions.

Puis le conseil municipal a désigné M. BERTRAND Endy pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

M. BARREAUD Christian, le plus âgé des membres du conseil, a alors pris la présidence en vue de procéder à l'élection du nouveau Maire.

Les conseillers municipaux ont ensuite procédé à la désignation de deux membres pour remplir les fonctions d'assesseurs dans les scrutins d'élection du Maire puis des adjoints.

Ont accepté ces fonctions :

- M. BIZON Patrice et M. BOUSSEAU Vincent.

I- ELECTION DU MAIRE

10-2026	ELECTION DU MAIRE
---------	-------------------

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BARREAUD Christian, le plus âgé des membres du conseil.

Premier tour de scrutin

Le président, en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants.....	27
A DEDUIRE : nombre suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral).....	0
A DEDUIRE : nombre suffrages blancs (art. L 65 du Code Electoral).....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14

Madame CADORET Nadia a obtenu 22 voix.

Monsieur COUDERC Eric a obtenu 4 voix

- ➔ *Madame CADORET Nadia, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et immédiatement installée.*

II - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

11-2026	DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINTS AU MAIRE
---------	--

Madame CADORET Nadia, Maire, a rappelé qu'en égard à l'effectif des membres du Conseil Municipal, le nombre d'adjoints au maire doit s'établir entre un et huit conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle a précisé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de sept adjoints. Au vu de ces éléments le conseil municipal propose de fixer à CINQ le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal compte 27 membres ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints ;

Après en avoir délibéré ;

- ☞ **DECIDE d'arrêter à CINQ** le nombre de postes d'adjoints au maire pour le mandat municipal.

III - ELECTION DES ADJOINTS

12-2020	ELECTION DES AJOINTS AU MAIRE
---------	-------------------------------

Madame CADORET Nadia a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le conseil municipal a ensuite décidé de laisser un délai de 10 mn pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée, conduite par M. BERTRAND Endy :

1^{er} adjoint BERTRAND Endy
2^{ème} adjoint JADEAU Valérie
3^{ème} adjoint GUIMBRETIERE Sylvain
4^{ème} adjoint REMIGEREAU Elodie
5^{ème} adjoint PERRAULT Christophe

Il a alors été procédé au vote :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants	27
A DEDUIRE : nombre suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du Code Electoral)	1
A DEDUIRE : nombre suffrages blancs (art. L 65 du Code Electoral)	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

La liste de candidats conduite par M. BERTRAND Endy a obtenu 23 voix.

➔ Les candidats figurant sur la liste conduite par M. BERTRAND Endy ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont élus Adjoints et immédiatement installés.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent ci-dessous :

1^{er} adjoint BERTRAND Endy
2^{ème} adjoint JADEAU Valérie
3^{ème} adjoint GUIMBRETIERE Sylvain
4^{ème} adjoint REMIGEREAU Elodie
5^{ème} adjoint PERRAULT Christophe

IV - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Comme le prévoit l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local. »

VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

S'agissant de la validation du procès-verbal de la dernière séance avant le renouvellement général, l'article L.2121-15 du CGCT prévoit, en son troisième alinéa, que : « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ».

Le conseil municipal nouvellement installé doit procéder à l'approbation du dernier procès-verbal établi avant le renouvellement.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2026 est alors soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

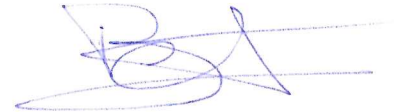
- Le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance du 2 mars 2026 est approuvé à l'unanimité sans observation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
CADORET Nadia



Le Secrétaire de Séance
BERTRAND Endy



Affiché et publié le 31/03/2026